

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
ROUTE DEPARTEMENTALE D95E1  
au territoire des communes de FLECHIN et LAIRES  
TRAVAUX  
Effondrement de chaussée (marca)  
Section hors agglomération  
du 18 mars 2024 au 30 avril 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande 08/03/2024, par laquelle DUFFROY TP, fait connaître le déroulement des travaux Effondrement de chaussée (marca), le 18 mars 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Effondrement de chaussée (marca), va nécessiter une interruption de la circulation sur D95E1 du PR12+0 au PR15+0, sur le territoire des communes de FLECHIN et LAIRES, hors agglomération, entre le 18 mars 2024 au 30 avril 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Madame et Monsieur le Maire des communes de FLECHIN et LAIRES,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D95e1 du PR12+0 au PR15+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de FLECHIN et LAIRES, du 18 mars 2024 au 30 avril 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD77-RD159 et RD95e2, au territoire des communes de FLECHIN et LAIRES

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

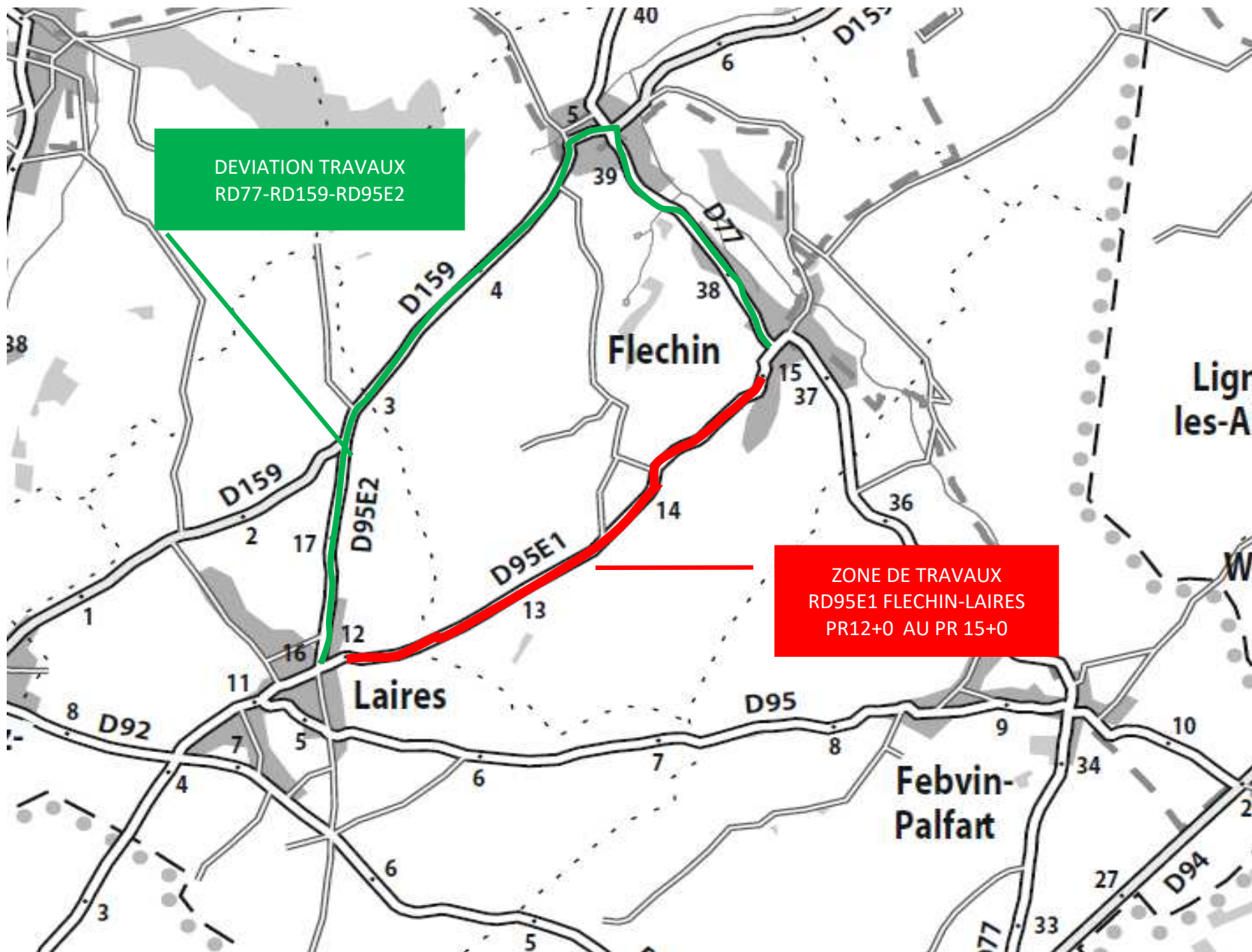
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 8 mars 2024



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois



DEVIATION TRAVAUX  
RD77-RD159-RD95E2

ZONE DE TRAVAUX  
RD95E1 FLECHIN-LAIRES  
PR12+0 AU PR 15+0